



Le 3 avril 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0118

Bonjour,

La présente est en réponse de votre demande reçue le 12 mars 2024 et visant à obtenir :

« 1. D'abord, j'aimerais connaître le nombre de bornes électrique du Circuit Électrique en fonction au Québec, de 2014 à 2024 (ou toute donnée la plus récente), le tout divisé par année.

2. Ensuite, j'aimerais obtenir une liste de l'ensemble des bornes électriques du Circuit Électrique d'Hydro-Québec actuellement en fonction (ou la donnée la plus récente) et leur nombre moyen de recharges mensuelles classée comme tel:

- En ordre croissant de moyenne de recharge mensuelles (merci d'indiquer cette moyenne dans la liste)
- En indiquant l'emplacement approximatif de ces bornes
- Le tout séparé pour chaque année pour les 5 dernières années
- S'il y a plusieurs bornes à un seul endroit (exemple: une douzaine de bornes à L'Étape dans le parc des Laurentides), merci de les considérer comme un seul élément dans la liste (exemple: Il y a XXX nombres de recharges mensuelles moyenne pour les bornes de L'Étape dans le parc des Laurentides).»

(Transcription intégrale)

Tout d'abord le Circuit Électrique est constitué de bornes rapides appartenant à Hydro-Québec et de bornes de niveau 2 appartenant à ses partenaires.

En réponse au point 1 de votre demande, le tableau ci-dessous indique le nombre total de bornes de recharge faisant partie du Circuit Électrique à la fin de chaque année :

	Nombre total de bornes de recharge du Circuit Électrique
2014	358
2015	577
2016	794
2017	1271
2018	1689
2019	2389
2020	2984
2021	3425
2022	3937
2023	5120

En réponse au point 2 de votre demande, vous trouverez en annexe la liste des sites de bornes de recharge rapides appartenant au Circuit Électrique avec le nombre de recharges par année et les moyennes de recharges mensuelles (corresponds au nombre de recharges par année divisé par 12), et ce pour les années 2019 à 2023 ainsi que leur localisation précise (ville, région administrative). Toutefois, les bornes de niveau 2 étant la propriété de tiers, nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées à leur sujet. En effet, il s'agit de renseignements de nature financière et commerciale dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et notamment nuire de façon substantielle à la compétitivité de ces tiers. Nous invoquons à cet égard les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que les articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.